Mairie de CHAILLEY

YONNE

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du Mercredi 29 Juillet 2026

La séance se déroule dans la Salle de la Fontaine, conformément aux décisions prises dans le cadre de l'accessibilité aux bâtiments publics, et en raison des travaux engagés pour les bâtiments Mairie/École.

Etaient présents :

Monsieur Samuel GUETTARD, Maire
Madame Joy HALIPRÉ, Alexandra LEBEAU (Adjointe)
Monsieur Claude MARGUENAT (Adjoint)
Mesdames, Véronique CHAUVET, Catherine ABRAHAM, Anne MOURLIN
Sophie PETIT
Messieurs, Gérard DURAND , Jonathan DOS SANTOS, John MANGELEER, Philippe FERLET

Absents excusés :

Madame Véronique ROSSIGNOL, pouvoir à Madame Alexandra LEBEAU
Monsieur Romaric MARGUENAT, pouvoir à Monsieur Claude MARGUENAT
Monsieur Alain TASSEL, pouvoir à Madame Joiy HALIPRE

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à M. Gérard DURAND qui informe de son souhait d'intégrer la commission de l'Urbanisme.
Le conseil prend acte.

Monsieur GUETTARD, Maire, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Les membres du Conseil désignent Madame Catherine ABRAHAM, secrétaire de séance.

Les membres du conseil adoptent à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 25 Juin 2026,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil des raisons de ce conseil non prévu à l'origine qui porte sur la souscription d'un emprunt pour financer les travaux de Réhabilitation Mairie/Ecoles.

En effet l'entreprise NADALON – Lot Plomberie Chauffage doit commencer les travaux et demande une avance de 85 000 € pour passer la commande de la nouvelle chaudière

Comme prévisible, la commune n'a pas la trésorerie nécessaire pour payer cette avance.

Les démarches ont donc été entreprises pour débloquer l'emprunt mis en place par l'ancienne municipalité malheureusement le délai de 6 mois étant passé, une nouvelle proposition a dû être sollicitée.

Comme évoqué par délibération donnant délégation au maire, au début du mandat, le maire n'avait pas souhaité pouvoir souscrire des emprunts sans en parler aux conseillers.

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation du Conseil Municipal de souscrire un emprunt auprès de la caisse d'Epargne

D'un montant de 200 000 € sur 15 ans au lieu de 20 ans
Au taux fixe de 3.86 %
Echéances trimestrielles de 4 406.56 € soit 17 626.40 €/an
Frais de dossier 200 €
Coût du prêt 64 593.60 € soit - 14 825 € par rapport au précédent (79 429 €)

Monsieur le Maire rappelle :

Le Total de la dépense	618 900.41	HT
TVA	123 780.50	
TOTAL TTC	742 680.50	TTC

Montant que la commune doit payer avant même de pouvoir toucher des subventions qui s'élèvent à 374 337 € et basées pour rappel sur l'estimatif des travaux et non sur les devis définitifs.

Monsieur le Maire rappelle que le versement des subventions est conditionné à l'avancement des travaux et que le solde ne pourra être versé que sur présentation du Décompte Général Définitif à la toute fin des travaux. Le FC TVA n'étant remboursable qu'à N+2.

Le conseil est invité à donner son accord pour débloquer un emprunt de 200 000 € qui ne sera probablement pas suffisant pour faire face aux dépenses à venir.

Monsieur Ferlet intervient et dit que si les travaux avaient débuté comme prévu en avril, la commune ne serait pas dans l'obligation de provoquer cette réunion.
Monsieur le Maire lui répond que l'ancienne municipalité a sans aucun doute mal estimé le besoin de financement à 200 000 €, sans tenir compte des modalités de versement des différentes dotations.

Monsieur Ferlet élu de l'ancienne mandature, en charge du suivi et de la gestion de ces importants travaux de réhabilitation, dit qu'il n'avait pas la vue sur la Trésorerie de la Commune.

Monsieur le Maire dit qu'il n'a aucun regret que la nouvelle municipalité a pris le temps de découvrir le dossier et d'y apporter des modifications qui ont permis des économies, le seul impératif étant pour lui de démarrer avant fin 2026.

Monsieur Durand intervient concernant un emprunt supplémentaire qui serait nécessaire, pour demander s'il peut être envisagé de recourir à un prêt à « court terme » plutôt que par un emprunt avec remboursement anticipé qui pourrait générer des frais supplémentaires

Madame Lebeau en charge des finances répond qu'en effet, s'il y a urgence à débloquer ce premier prêt, une étude sera menée auprès de différents organismes financiers pour mettre un place les fonds rendus nécessaires en tenant compte des versements reçus et envisager les solutions de crédit les moins onéreuses.

Monsieur Durand s'informe des modalités de remboursement du FC TVA.
Il est rappelé que le FC TVA fait l'objet d'une déclaration annuelle à N+1 et d'un remboursement à N +2.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité
Décident de souscrire un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne

Comme évoqué par délibération donnant délégation au maire, au début du mandat, le maire n'avait pas souhaité pouvoir souscrire des emprunts sans en parler aux conseillers.

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation du Conseil Municipal de souscrire un emprunt auprès de la caisse d'Epargne

D'un montant de 200 000 € sur 15 ans au lieu de 20 ans
Au taux fixe de 3.86 %
Echéances trimestrielles de 4 406.56 € soit 17 626.40 €/an
Frais de dossier 200 €
Coût du prêt 64 593.60 € soit - 14 825 € par rapport au précédent (79 429 €)

Monsieur le Maire rappelle :

Le Total de la dépense	618 900, 41	HT
TVA	123 780.50	
TOTAL TTC	742 680.50	TTC

Montant que la commune doit payer avant même de pouvoir toucher des subventions qui s'élèvent à 374 337 € et basées pour rappel sur l'estimatif des travaux et non sur les devis définitifs.

Monsieur le Maire rappelle que le versement des subventions est conditionné à l'avancement des travaux et que le solde ne pourra être versé que sur présentation du Décompte Général Définitif à la toute fin des travaux. Le FC TVA n'étant remboursable qu'à N+2.

Le conseil est invité à donner son accord pour débloquer un emprunt de 200 000 € qui ne sera probablement pas suffisant pour faire face aux dépenses à venir.

Monsieur Ferlet intervient et dit que si les travaux avaient débuté comme prévu en avril, la commune ne serait pas dans l'obligation de provoquer cette réunion.
Monsieur le Maire lui répond que l'ancienne municipalité a sans aucun doute sous-estimé le besoin de financement à 200 000 € , sans tenir compte des modalités de versement des différentes dotations.

Monsieur Ferlet élu de l'ancienne mandature, en charge du suivi et de la gestion de ces importants travaux de réhabilitation, dit qu'il n'avait pas la vue sur la Trésorerie de la Commune.

Monsieur le Maire dit qu'il n'a aucun regret que la nouvelle municipalité a pris le temps de découvrir le dossier et d'y apporter des modifications qui ont permis des économies, le seul impératif étant pour lui de démarrer avant fin 2026.

Monsieur Durand intervient concernant un emprunt supplémentaire qui serait nécessaire, pour demander s'il peut être envisagé de recourir à un prêt à « court terme » plutôt que par un emprunt avec remboursement anticipé qui pourrait générer des frais supplémentaires

Madame Lebeau en charge des finances répond qu'en effet, s'il y a urgence à débloquer ce premier prêt, une étude sera menée auprès de différents organismes financiers pour mettre un place les fonds rendus nécessaires en tenant compte des versements reçus et envisager les solutions de crédit les moins onéreuses.

Monsieur Durand s'informe des modalités de remboursement du FC TVA.
Il est rappelé que le FC TVA fait l'objet d'une déclaration annuelle à N+1 et d'un remboursement à N +2.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité

Décident de souscrire un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne
D'un montant de 200 000 € sur 15 ans
Au taux de 3.86 %
Avec un déblocage des fonds immédiat
Périodicité Trimestrielle
Montant des échéances de 4 406.56 €
Frais de dossier 200 €
Coût du prêt 64 593.60 €

Mandatent le Maire ou l'Adjoint en charge des Finances pour en poursuivre l'exécution et signer tous les documents inhérents à cette décision.
Mandatent le Maire pour prendre les décisions budgétaires modificatives rendues nécessaires

Ce point de l'ordre du jour étant clos,
Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers

Monsieur Durand prend la parole et informe d'un projet porté par la CUMA qui consisterait en la mise en place d'un « pont bascule » au lieu-dit « Le grand Passage » sur un terrain appartenant à la commune.
Après avoir eu réponse aux différentes questions qui ont été posées à l'intéressé, les membres du conseil, sans opposition, émettent un avis favorable au projet qui sera présenté en son temps aux membres du conseil.

Monsieur le Maire informe de la visite des membres du Jury des Villes et Villages fleuris, de l'entretien enrichissant et des conseils qui ont été donnés pour améliorer le cadre de vie à moindre coût.

Il parle également de l'augmentation importante subie par tous les habitants de Chailley de leur facture d'eau et des nombreuses réclamations qui ont été faites.
Il explique les conséquences du transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Cté de Communes qui ont conduit à ces augmentations.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 00.

Vu par nous, Maire de la Commune de CHAILLEY,
pour être affiché à la porte de la Mairie,
conformément aux prescriptions de l'article 56
de la loi du 5 Août 1884

À CHAILLEY, le 30 Juillet 2026

MAIRIE DE CHAILLEY (Yonne)

Catherine ABRAHAM-